



Direction des Infrastructures et Déplacements
Service routier départemental
Agly-Têt-Tech
Agence routière de Céret

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 6006/20
portant réglementation de la circulation
sur la RD 13

Communes de Llauro, Oms, Calmeilles, Prunet et Belpuig et Saint Marsal
hors agglomération

La Présidente du Département

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,
VU l'arrêté N° 3012/2020 du 11 mars 2020 portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein de la Direction Adjointe Territoires et Mobilités,
VU les demandes de Sotranasa en date du 2, 9 et 14 septembre 2020,

Considérant que les travaux de remplacement de poteaux de télécommunication en lieu et place de l'existant nécessitent des restrictions de circulation sur la RD 13,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28 septembre 2020 et jusqu'au 16 octobre 2020 de 8h00 à 18h00 (hors week-end et jours fériés) sur la RD13 du PR 42+180 à 44+470, du PR 46+200 à 47+000, du PR 47+630 à 48+100, du PR 49+570 à 51+800 et du PR 56+640 à 57+050, la circulation de tous les véhicules sera soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits.
- La signalisation sera pilotée soit avec un alternat par feux de chantier à décompte conforme au schéma de type CF24, soit avec un alternat par piquets K10 conforme au schéma de type CF23 (manuel du chef de chantier).
- La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h.

HÔTEL DU DÉPARTEMENT - 24, quai Sadi Carnot - B.P. 906 - 66906 Perpignan cedex - Tél. 04 68 85 85 85 - leDépartement66.fr

L'Accent Catalan de la République Française

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Sotranasa chargée des travaux sous le contrôle de l'agence routière de Céret.

Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétros réfléchissants de classe 2 de type DG FLUO de norme NF et appartiendront à la gamme normale.

Les panneaux seront lestés par des dispositifs adaptés à leur prise au vent et ne présentant pas de danger pour les usagers ; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de la voirie.

L'entreprise chargée des travaux veillera au nettoyage de la chaussée dès que la nécessité sera constatée. (rajout de panneaux AK4)

Les prescriptions contenues dans l'annexe jointe devront être impérativement respectées.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : - M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales,
- M. le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Céret, le 15 septembre 2020
Pour la Présidente et par délégation,
Le responsable de l'agence routière de Céret



Jo-Marie Callegari

DESTINATAIRES :

- Mairies de Llauro, Oms, Calmeilles, Prunet et Belpuig et Saint Marsal
- L'Agence Routière de Céret Tél : 04.68.37.45.40 / Fax : 04.68.37.45.49
- Lignes Inter Occitanie
- SAMU / SMUR
- M le Directeur Général des services Départementaux des Pyrénées Orientales
- USR / CVOCER
- Entreprise : Sotranasa

Responsable de la signalisation : M. José Baptista

tél : 06 08 13 88 20

mail : da@sotranasa.com

cristina.lima@solutions30.com